COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 27

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023 à 10 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Excusés</u> : BARBIER Aurélien, MEUNIER Régis

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

Les tirages au sort des Coupes Seniors et Challenges D4/D5 se sont déroulés hier soir au siège social de GROUPAMA, nouveau Partenaire de notre Coupe d'Indre et Loire. Le Président ainsi que les Membres de la Commission tiennent à remercier Groupama pour l'organisation de cet événement, les clubs et les personnes présentes.
Ils tiennent également à remercier BATTLE KART pour l'organisation des tirages au sort des Coupes U18 et U15.

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 8 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 15 Mars 2023

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 15 Mars 2023

- **U13 Division 3 Poule C – 25568724 – OUEST TOURANGEAU FC 2 c/ MONTS AS 2 du 04/03/2023 (2ème rappel)**
- **U13 Division 3 Poule G – 25568994 – PAYS LANGEAISIEN FC 2 c/ PERNAY*ent. 1 du 11/03/2023**
- **U13 Division 3 Poule I – 25595447 – VEIGNE CS 2 c/ VALLEE VERTE 2 du 11/03/2023**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 21 Mars dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Suite à l'arrêté municipal du week-end du 11 et 12 mars 2023 sur les installations de Joué les Tours, les rencontres suivantes sont fixées au **samedi 1er avril 2023** :

- **U17 Division 1 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ FONDETTES*entente 1**
- **U15 Division 2 Poule A – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ OUEST TOURANGEAU FC 2**
- **U13 Division 2 Poule A – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ VAL DE VEUDE ES 1**
- **U13 Division 3 Poule F – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ MONNAIE US 2**

****

Match	**25577099**	
Date	**11 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Division 3 Poule B**
Clubs en présence	**TOURS ACP 2**	**RENAUDINE US 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant le courriel en date du 11 mars 2023 à 08h02 de l'entraîneur de l'équipe U15 du club de TOURS ACP mentionnant l'impraticabilité du terrain pour la rencontre ci-dessus au club de l'US RENAUDINE pour une rencontre fixée à 10 heures.
- Considérant le déplacement de l'équipe de l'US RENAUDINE sur les installations de TOURS ACP.
- Considérant l'Article 15 – INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE
  Voir l'Article 15 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
  Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts : Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et **les équipes concernées sont tenus de se déplacer**. Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant les tarifs au titre de la saison 2022-2023 du District tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de direction.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de TOURS ACP 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RENAUDINE US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de TOURS ACP 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de TOURS ACP, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25577159**	
Date	**11 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Division 3 Poule D**
Clubs en présence	**PAYS MONTRESOROIS 1**	**AZAY CHEILLE SC 2**

Match non joué - terrain impraticable.
La Commission constate que la rencontre n'a pas eu lieu suite à la présentation d'un arrêté municipal émanant de la Mairie de Loché sur Indrois constatant l'impraticabilité du terrain.
La Commission décide de donner match à jouer le **samedi 29 avril 2023**.

****

Match	**24678503**	
Date	**12 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule D**
Clubs en présence	**PERRUSSON ESC 1**	**FERRIERE SUR BEAULIEU 1**

Match non joué - terrain impraticable.
La Commission constate que la rencontre n'a pas eu lieu suite à la présentation d'un arrêté municipal émanant de la Mairie de Perrusson constatant l'impraticabilité du terrain (courriel du club en date du 15 mars 2023).
La Commission demande au club de PERRUSSON de **lui faire parvenir l'arrêté municipal** présenté le 12 mars 2023.
La Commission met le dossier en instance.

****

6 – <u>FORFAIT</u> :

Match	**25595447**	
Date	**11 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Division 3 Poule I**
Clubs en présence	**VEIGNE CST 2**	**VALLEE VERTE 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 11 mars 2023 à 12h05 du club de VEIGNE CST mentionnant le forfait de l'équipe de VALLEE VERTE 2 pour la rencontre ci-dessus.
- Considérant les tarifs au titre de la saison 2022-2023 du District tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de direction.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE VERTE 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VEIGNE CST 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de VALLEE VERTE 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de VALLEE VERTE , conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – <u>RESERVE D'AVANT-MATCH</u> :

Match	**25575238**	
Date	**11 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Division 2 Poule D**
Clubs en présence	**AMBOISE AC 2**	**PAYS MONTRESOROIS 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de PAYS MONTRESOROIS et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de AMBOISE AC 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu* ***<u>lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118</u>****, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le samedi 11 mars 2023
  - L'équipe U18 1 n'avait pas de rencontre officielle.
    Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
    - 04/03/2023 – U18 Bi-Départemental – AMBOISE AC 1 c/ SO ROMORANTIN 2
    - **il s'avère que 3 joueurs ont pris part à la rencontre du 11 mars 2023.**

- Considérant que l'équipe U18 de l'équipe 2 de l'AC AMBOISE était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve fondée.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de AMBOISE AC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club d'AMBOISE AC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

8 – DIRIGEANT NON LICENCIE INSCRIT SUR LA FMI

Match	**25575269**	
Date	**11 Mars 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Division 2 Fil Bleu Poule E**
Clubs en présence	**LA VILLE AUX DAMES Ent. 1**	**CHAMBRAY FC 2**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un dirigeant non licencié (délégué du match) inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 160 €. au club de LA VILLE AUX DAMES ESVD pour participation d'un dirigeant non licencié inscrit sur la FMI.**

****

9 – COURRIERS DIVERS

LA ROUE TOURANGELLE – 26/03/2023

- En raison de l'organisation de la Roue Tourangelle le dimanche 26 mars 2023, la Commission inverse la rencontre (aucune date disponible le dimanche matin avant le 23 avril) :
  - **Féminines à 8 – CHAMBRAY FC 1 c/ DESCARTES SG 1 est fixée sur les installations de DESCARTES, Stade de la Crosse le dimanche 26 mars 2023 à 10 heures 30.**

U.S. PORTS-NOUATRE – Courriel en date du 13 mars 2023

- La Commission prend note, la modification de terrain est effectuée sur les rencontres.

U.S. CHAMPIGNY SUR VEUDE – Courriel en date du 13 mars 2023

- La Commission prend note du courriel, précise que le courriel est arrivé le vendredi 3 mars à 12h39 pour une rencontre le samedi 4. La Commission rappelle l'article suivant :

  Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00** pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

  Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, **l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée** […] »*,

  La Commission transmet le dossier au Comité de direction.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

10 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
11/03/2023 25568994	U13 Division 3 - Intermarché / 2 / Poule G **Pays Langeaisien Fc 2** - Pernay Ent 1	**Avertissement**	**11/06/2023**
11/03/2023 25575239	U18 Division 2 - Fil Bleu / 2 / Poule D **Amboise Ac 22** - Pays Montresorois 21	**3ème avertissement**	**Match perdu**
11/03/2023 25577159	U15 Division 3 / 2 / Poule D **Pays Montresorois 1** - Azay Cheille Sc 2	**Avertissement**	**11/06/2023**
11/03/2023 25577099	U15 Division 3 / 2 / Poule B **Tours Acp 2** - Renaudine Us 1	**Avertissement**	**11/06/2023**
11/03/2023 25595447	U13 Division 3 - Intermarché / 2 / Poule I **Veigne Cs 2** - Vallee Verte 2	**Avertissement**	**11/06/2023**
12/03/2023 24678503	Départemental 4 - Adwork''S Intérim / . / Poule D **Perrusson Esc 1** - Ferriere/Beau 1	**Avertissement**	**12/06/2023**
12/03/2023 25032851	Départemental 5 - Adwork''S Intérim / . / Poule A **Loire Et Vignes Us 2** - St Avertin Sp. 2	**Avertissement**	**12/06/2023**

****

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 22 mars 2023 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance